

Propos financiers

Êtes-vous en bonne santé financière?



Quand on parle de santé financière, on ne parle pas nécessairement de richesse. On parle de la façon dont l'aspect financier de votre vie contribue, ou nuit, à votre sentiment de bien-être.

Le stress en rapport avec des questions d'argent peut toucher n'importe qui, peu importe ses revenus ou son âge.

Évaluer sa santé financière

Une personne qui jouit d'une bonne santé financière, c'est une personne qui se sait capable d'assurer toutes ses obligations d'aujourd'hui et qui a bon espoir d'atteindre ses objectifs de demain. Elle profite de la vie sans s'inquiéter de ses finances. Par exemple, elle peut s'offrir des vacances sans passer des nuits blanches à se demander si elle en a les moyens.

Mais, ça, c'est dans un monde idéal. En effet, à peu près tout le monde éprouve un jour ou l'autre de l'anxiété quant à ses finances. C'est parfois à cause de facteurs extérieurs, comme l'inflation ou l'état du marché. Quelques fois, la raison est d'ordre plus personnel, comme une perte d'emploi ou une grosse dépense imprévue.

Pourquoi est-ce important?

Selon l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, la santé générale repose sur trois

piliers. Les deux premiers vont de soi : la santé physique et la santé mentale. Le troisième, c'est la santé financière. L'Agence explique que le stress financier a des répercussions néfastes sur notre santé physique et mentale, sur nos relations personnelles et sur notre productivité au travail. Il peut même engendrer de l'anxiété, de la dépression, des troubles du sommeil et de l'hypertension, entre autres maux et malaises!

Votre conseiller peut vous aider

En matière de santé financière, les investisseurs qui font appel à un conseiller se portent mieux. Ils peuvent en effet lui parler quand une question d'argent les tracasse. Nous sommes là pour vous donner l'heure juste sur le marché, discuter de certains points précis de votre planification patrimoniale, vous aider à négocier un tournant de votre vie, faire en sorte que vous atteigniez vos objectifs d'épargne-retraite, bref, pour répondre à toutes vos questions. Quel que soit ce qui vous préoccupe, nous prendrons le temps d'apaiser vos angoisses et nous vous aiderons à retrouver votre sourire financier!



Jean-Sébastien Bonneau, M.Sc., CIM®, FCSI®
Conseiller en gestion de patrimoine
et gestionnaire de portefeuille
Téléphone : 450 686-5733
jean-sebastien.bonneau@bnc.ca

Harry Jinjini, CIM®, FCSI®
Conseiller en gestion de patrimoine et
gestionnaire de portefeuille adjoint
Téléphone : 450 686-7013
harry.jinjini@bnc.ca

Suzanne Boire
Associée principale en gestion de
patrimoine
Téléphone : 450 686-5732
suzanne.boire@bnc.ca

Isabel Ruiz
Adjointe
Téléphone : 450 686-5457
isabel.ruiz@bnc.ca

**Financière Banque Nationale –
Gestion de patrimoine
Équipe Bonneau Jinjini**
2500, boulevard Daniel-Johnson,
Bureau 610
Laval (Québec) H7T 2P6
Sans-frais: 1 888 686-1018
Télécopieur : 450 686-5779
www.equipebonneaujnjini.com

Il arrive à peu près à tout le monde d'avoir parfois du mal à prendre certaines décisions financières. Sachez que nous sommes toujours prêts à en discuter avec vous, même s'il ne s'agit pas de vos investissements. Nous étudierons avec vous toutes les possibilités et veillerons à ce que votre décision soit la meilleure pour vous.

Boudez-vous votre REER?

Il est très facile de gérer son régime enregistré d'épargne-retraite (REER) sans trop y penser. Contribuer. Réclamer le crédit d'impôt. Répéter.

Mais suivre cette routine, qui revient en fait à boudier son REER, est hasardeux. Cela pourrait vous empêcher de tirer le maximum de ce placement. Voici quelques stratégies utiles.

Payez moins d'impôt grâce au REER de conjoint

Le REER de conjoint est-il encore utile puisque les retraités peuvent désormais partager jusqu'à 50 % de leur revenu de retraite avec leur conjoint? Oui. Le REER de conjoint procure toujours des avantages fiscaux dans trois cas précis, à la condition toutefois que l'un des conjoints appartienne à une tranche d'imposition inférieure.

Vous prenez votre retraite avant 65 ans. Répartir entre vous deux votre revenu de retraite admissible n'est permis que si vous avez 65 ans ou plus. Toutefois, si vous prenez votre retraite avant cet âge, il vous sera possible de retirer de l'argent du REER de votre conjoint, mais ces retraits seront imposés au conjoint qui a le revenu le plus faible.

Vous voulez partager plus de 50 %. Si l'un de vous fait plus d'argent que l'autre – que cela provienne d'un emploi, d'une entreprise ou d'activités de location –, il peut être avantageux de partager avec le moins nanti plus de 50 % de votre revenu de retraite admissible, ce qui est possible en retirant des fonds d'un REER ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) de conjoint.

Vous gagnez encore de l'argent passé 71 ans. Vous devez fermer votre REER à 71 ans. Toutefois, si vous gagnez encore de l'argent et que votre conjoint est plus jeune que vous, vous avez le droit de contribuer à son REER de conjoint jusqu'à la fin de l'année civile de ses 71 ans.

Augmentez votre revenu de retraite grâce au remboursement d'impôt de votre REER

Une fois à la retraite, les sommes que vous retirez de votre REER ou de votre FERR sont imposées à votre taux marginal. Pendant que vous travaillez encore, préparez-



vous donc à amortir le choc futur. Pour vous aider à payer ce que le fisc vous réclamera à ce moment-là, investissez le remboursement que vous rapporte votre contribution au REER, ou tout autre crédit d'impôt, dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou dans un compte non enregistré.

Reportez votre déduction à une année ultérieure

Habituellement, on déduit la contribution au REER l'année même où elle a été faite. Saviez-vous que vous pouvez reporter cette déduction à une année ultérieure? C'est une stratégie qui s'avérera payante si vous prévoyez que votre revenu augmentera – en effet, plus votre tranche d'imposition sera élevée, plus vous économiserez.

Faites un don fiscalement judicieux

Tous les fonds qui restent dans un REER ou un FERR au décès du détenteur sont considérés comme un revenu imposable. La succession doit donc payer de l'impôt. Il y a cependant moyen de remédier à la situation. Si vous désignez une œuvre de charité comme bénéficiaire de votre REER ou de votre FERR, quand viendra le temps de produire la déclaration de revenus finale, le crédit d'impôt accordé en vertu de ce don réduira d'autant les taxes à payer sur les actifs qui se trouvent dans le régime. Mentionnons qu'au Québec, il faut désigner par testament l'œuvre de charité qui héritera du REER ou du FERR.



Vos enfants et les REER

Ordinairement, c'est en pensant à la retraite qu'on investit dans un REER. Mais les trois idées suivantes vous donneront peut-être l'envie d'inclure vos enfants ou vos petits-enfants dans ce processus.

Augmenter les droits de contribution. Un jeune qui travaille à temps partiel ou uniquement l'été n'a pas besoin de produire une déclaration de revenus s'il gagne moins que le montant personnel de base, qui se chiffre à 15 000 \$ en 2023. Mais s'il en produit une – avec votre aide peut-être –, cela lui permettra d'accumuler des droits de cotisation pour l'avenir.

Un cadeau qui compte et monte. Quand votre enfant ou votre petit-fils ou petite-fille commence dans la vie, une fois qu'il a payé l'auto, le loyer ou l'hypothèque, et tout ce qu'il en coûte pour vivre, il ne lui reste pas beaucoup d'argent à placer dans un REER. Faites-lui un cadeau d'argent à cotiser à son REER, ce qui en plus de l'aider à épargner lui donnera accès à un crédit d'impôt bienvenu.

Nommer un enfant à titre de bénéficiaire. Si vous désignez votre enfant ou votre petit-fils ou petite-fille bénéficiaire de votre REER, pensez à prévoir les conséquences sur le plan fiscal – c'est votre succession et non le bénéficiaire qui devra payer l'impôt. N'oubliez pas qu'au Québec, il faut nommer dans son testament qui héritera du REER.

Montrez à votre adolescent comment investir

Dès qu'un enfant devient majeur, il peut ouvrir un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Ce serait donc une bonne idée de lui enseigner quelques notions de base en investissement.

Un guide utile

Dans un premier temps, demandez-vous ce que votre jeune doit comprendre pour faire ses premiers pas d'investisseur. Voici quelques suggestions, qui ne sont que ça, des suggestions, car chaque enfant est différent.

L'intérêt composé. Savoir comment fonctionne l'intérêt composé l'encouragera à économiser dans la mesure de ses moyens. C'est toujours agréable de découvrir que son argent fait de l'argent, et que l'argent ainsi gagné en fait encore plus! Vous trouverez en ligne de nombreux calculateurs d'intérêt composé.

Les actions et les obligations. Il lui sera utile de comprendre pourquoi les actions servent généralement les objectifs à long terme tandis que les obligations sont dévolues aux objectifs à court terme et comment les deux travaillent ensemble au sein du portefeuille.

La composition du portefeuille. Dès qu'il commence à investir, vous devriez lui expliquer que la proportion entre les actions et les titres à revenu fixe dépend de trois choses : ses buts financiers, sa tolérance au risque et le moment où il aura besoin de l'argent investi.

La diversification. Vous pouvez aussi lui enseigner que diverses sortes d'actions et d'obligations se comportent différemment à certains moments et qu'il est donc sage de varier ses investissements.

Des sujets de discussion

Pour que vos propos soient plus concrets, utilisez l'exemple de son régime enregistré d'épargne-études (REEE). Vous pourrez lui montrer comment le régime a évolué au fil du



temps, le nombre d'actions ayant peu à peu diminué au profit des titres à revenu fixe.

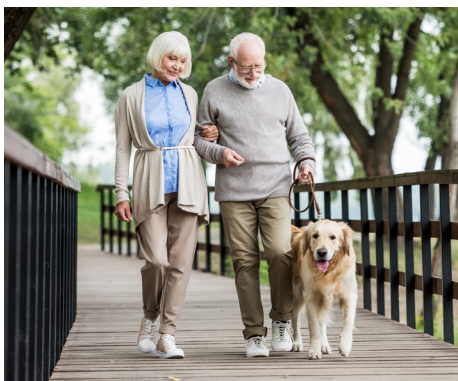
Vous pouvez aussi lui rappeler qu'il peut dès ses 18 ans ouvrir un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et lui en exposer les avantages.

Demandez-lui si on lui a enseigné à l'école ce que sont les intérêts composés. Sinon, c'est l'occasion d'aborder le sujet avec lui.

Ce ne sont là que quelques suggestions. Vous avez sûrement beaucoup d'autres idées. Il vous suffit de lui mettre le pied à l'étrier de manière à ce qu'il ne soit pas intimidé ou dépassé quand il se lancera dans le monde de l'investissement.

Planification de la retraite

Quand faut-il convertir son REER en FERR?



Vous devez fermer votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et le convertir en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) au plus tard le 31 décembre suivant votre 71^e anniversaire. Il n'y a pas d'âge minimum.

Quand faut-il au juste procéder à ce transfert? La première règle de base consiste à convertir votre REER en FERR quand vous avez besoin des fonds comme revenu de retraite – peu importe votre âge. La seconde est d'attendre vos 71 ans si vous bénéficiez

par ailleurs d'un revenu suffisant. Plus vous attendez, plus les placements à impôt différé qui se trouvent dans votre REER profiteront, pendant que vous tirez un revenu de sources plus efficaces du point de vue fiscal.

D'autres stratégies

La plupart des gens suivront l'une ou l'autre de ces deux règles, mais il y a toujours des exceptions. C'est pourquoi votre conseiller est bien placé pour vous aider à prendre cette décision.

Jongler avec le crédit d'impôt. Vous pouvez réclamer un crédit d'impôt si vous touchez 2 000 \$ de revenu de pension admissible, y compris les retraits de votre FERR. Vous pourriez donc ouvrir un FERR dès l'âge de 65 ans et y transférer depuis votre REER juste assez d'argent pour retirer chaque année ces 2 000 \$ de votre FERR jusqu'à ce que vous atteigniez 71 ans.

Reporter les prestations gouvernementales. Vous prévoyez d'attendre d'avoir 70 ans pour réclamer les prestations du Régime de pensions

du Canada (RPC), du Régime de rentes du Québec (RRQ) et de la Sécurité de la vieillesse (SV)? Vous pourrez alors ouvrir un FERR – ou retirer de l'argent de votre REER – pour améliorer votre revenu de retraite pendant la soixantaine.

Partager les revenus de retraite. Il se peut que vous souhaitiez ouvrir un FERR à 65 ans afin de payer moins d'impôt grâce au partage du revenu de retraite. En effet, il vous est permis de transférer jusqu'à 50 % de la somme retirée de votre FERR à votre conjoint.

Réduire les retraits minimaux obligatoires du FERR. Dans certains cas, le montant minimal qu'il faut retirer de son FERR à 71 ou 72 ans porte le revenu vers une tranche d'imposition supérieure. L'une des solutions à ce désagrément consiste à transférer des fonds du REER au FERR de 65 à 71 ans et d'en retirer des sommes chaque année. De cette façon, le FERR sera moins imposant quand on atteindra 71 ans et le retrait minimal obligatoire diminuera en conséquence.

Quand on est heureux d'avoir un bon coussin

Certains aiment quand le marché tombe parce qu'ils y voient une bonne occasion d'acheter à prix réduit. Voici cependant deux circonstances où cela pourrait s'avérer moins plaisant.

Vous n'êtes qu'à quelques années de la retraite, ou vous venez tout juste de la prendre, et voilà que le marché des actions s'effondre. Devez-vous repousser la date tant attendue? Ou retirer de l'argent d'investissements qui ont perdu de la valeur?

Comment pouvez-vous vous protéger de ce revers de fortune? En vous créant un coussin d'argent comptant, aussi appelé réserve de liquidités ou encaisse. Habituellement, plusieurs années avant de quitter définitivement le marché du travail, on commence à s'aménager un coussin d'argent



destiné à agrémenter ses premières années de retraite. De cette façon, si le marché pique du nez juste avant ou après celle-ci, vous pourrez puiser dans vos liquidités et attendre que le marché, et votre portefeuille, se remettent de leurs malheurs.

Mentionnons toutefois que ce n'est qu'une stratégie parmi plusieurs qui vous permettra de ne pas décaisser vos placements dans un marché en baisse.

Le facteur « café latte » tient-il la route?



Le facteur « café latte » repose sur l'hypothèse qu'en éliminant ou en réduisant les petites dépenses inutiles que l'on fait régulièrement – par exemple, pour s'acheter un « café latte » – et en investissant ces économies, on finit avec le temps par accumuler une jolie somme.

Que cette théorie soit juste ou non a fait l'objet de nombreux débats.

Ses partisans s'appuient sur la pure vertu des mathématiques. Disons, par exemple, que vous investissez aussi peu que 5 \$ par jour. Au bout de 30 ans, en fonction d'un retour sur investissement annualisé de 5 %, vous serez à la tête d'une fortune de 125 000 \$!

Ses détracteurs se demandent pourquoi vous devriez vous priver de l'un des petits plaisirs de la vie alors qu'il y a d'autres moyens d'économiser, entre autres la méthode dite du « payez-vous d'abord » qui consiste à transférer automatiquement un montant précis de chaque chèque de paie vers un compte d'épargne.

Au fond, chacun a sa propre façon de mettre de l'argent de côté. Quelle que soit la vôtre, l'essentiel est qu'elle vous permette d'atteindre vos objectifs d'épargne et d'investissement.

Ne suivez pas la foule

Que ce soit en politique, en société ou en argent, être et faire comme les autres a quelque chose de réconfortant.

Mais en matière d'investissement, suivre le mouvement général risque d'entraîner des pertes financières.



Chercher les titres vedettes. Il arrive souvent que l'on soit attiré par les titres vedettes, qui rapportent gros et sont convoités par une multitude d'investisseurs. Le problème, c'est qu'on les achète alors quand ils sont déjà chers. De plus, leur prix risque d'être supérieur à leur vraie valeur et de s'effondrer.

Opter pour la sécurité. Il faut aussi se méfier du désir d'imiter ceux qui vendent à tout-va quand les marchés reculent. En mars 2020, quand la COVID nous a frappés de plein fouet et que les marchés se sont écroulés, les fonds communs de placement du Canada ont enregistré plus de 18 milliards \$ en rachats¹. Au cours des mois qui ont suivi, de nombreux investisseurs ont raté l'une des reprises boursières les plus rapides de l'histoire!

L'un des grands avantages que vous avez à travailler avec un conseiller, c'est que vos investissements sont faits en fonction de vos objectifs, de votre horizon temporel et de votre tolérance au risque – et non pas de la tendance générale. Si le marché vous donne des sueurs froides ou si vous craignez de passer à côté d'un placement populaire, venez en discuter avec nous.

¹ L'Institut des fonds d'investissement du Canada, Statistiques mensuelles de l'IFIC sur les fonds d'investissement, mars 2020, 22 avril 2020



**FINANCIÈRE
BANQUE NATIONALE**
GESTION DE PATRIMOINE

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).